ÎLE DE
Noirmoutier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Association « Les Amis du Martroger » / Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier
Convention d'objectifs 2024

Entre

L'Association « Les Amis du Martroger »
BP 714
85330 Noirmoutier en l'Ile

Représentée par son Président, Monsieur Alain ORIEUX,
Dûment habilité à signer la présente convention

Et

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier
Rue de la Prée au Duc - BP 714
85330 Noirmoutier en l'Ile

Représentée par son Président Fabien GABORIT,
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022

Préambule

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est propriétaire du « Martroger III » ancien baliseur du quartier maritime de Noirmoutier, classé Monument Historique en 1993.

En 2002, elle a confié à l'Association « Les Amis du Martroger » des missions de représentation dans les différentes manifestations nautiques de la côte et des actions pédagogiques auprès des jeunes de l'île.

Les statuts de l'Association précisent que celle-ci *« fournit les équipages de bénévoles permettant la mise en œuvre du navire. Ces activités s'effectueront uniquement dans le cadre d'une utilisation « Navire de plaisance » avec une ouverture la plus large auprès des Noirmoutrins.* L'Association *« peut participer ou organiser toutes actions en matière d'animation autour du bateau telles que, sorties en mer, fêtes nautiques, rassemblements, réception, dans le respect d'une convention d'utilisation signée avec le propriétaire du bateau ».*

De 2004 à 2011, la Communauté de Communes a entrepris un important chantier de réfection du navire. Pendant cette période de stationnement du bateau à terre, l'Association a participé activement à la campagne de collecte de fonds dans le cadre d'une convention signée avec la Fondation du Patrimoine et la Communauté de Communes. Elle a créé de nombreuses animations autour du bateau tournées notamment vers le jeune public et a participé aux travaux de finitions du navire.

La restauration du navire et l'activité de l'Association ont permis la mobilisation de nombreux médias nationaux et régionaux.

En juillet 2011, le navire a retrouvé son rôle d'ambassadeur de l'île et l'Association a repris ses activités de navigation en participant aux événements nautiques de la côte atlantique.

À partir de 2012, la Communauté de Communes a souhaité poursuivre son partenariat avec l'Association « Les Amis du Martroger » et lui a confié la mise en œuvre d'un programme de navigation dans le cadre d'une convention triennale jusqu'en fin 2014. Trois autres conventions ont été conclues pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023.

Au terme de cette convention, la Communauté de Communes souhaite poursuivre le partenariat avec l'association « Les Amis du Martroger » dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs.

Il est précisé que la Communauté de Communes conventionne directement avec un professionnel technique missionné par elle pour ce qui concerne l'entretien lourd du bateau et également les interventions plus légères, retranscrites par les membres de l'association dans le livre de bord. Ces questions seront vues en lien avec le Président, le référent technique et le skipper référent de l'association.

Entre les parties, il est ainsi convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions de mise en œuvre du programme de navigation du « Martroger III ».

L'Association dispose du navire « Le Martroger III » et établit chaque année en partenariat avec la Communauté de Communes le programme de navigation afin de répondre aux objectifs suivants :
- réalisation d'actions pédagogiques et sociales autour de la voile traditionnelle auprès des jeunes,
- réalisation d'actions tournées vers les personnes qui ont besoin de solidarité,
- promotion de l'Ile de Noirmoutier et de ses hommes, de son patrimoine maritime, de son dynamisme économique et touristique autour de la construction navale, en participant aux manifestations nautiques organisées sur l'Ile de Noirmoutier et à l'extérieur de l'île sur le littoral atlantique,
- réalisation d'actions propres de promotion du territoire initiées par la Communauté de Communes ou sur proposition de l'association.

Le programme de navigation de chaque année est approuvé par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de l'Association « Les Amis du Martroger » le navire Martroger III pour la réalisation du programme de navigation ainsi validé.

A cet effet, elle versera à l'Association une somme forfaitaire correspondant à la prise en charge des frais de l'Association (dont la rémunération des skippers) pour la réalisation du programme de navigation, complétée par une subvention afin de participer aux frais de relations publiques. L'Association prendra en charge les dépenses de fournitures et petits frais d'entretien qui seront remboursées en fin d'année sur présentation des justificatifs.

Ces montants seront fixés, chaque année, lors du vote du Conseil communautaire et feront l'objet d'un avenant.

La Communauté de Communes pourra adapter sa participation en fonction du programme de navigation entériné par avenant à la présente convention, validé par le Conseil communautaire.

La Communauté de Communes souscrit une assurance en tant que propriétaire du navire.

La Communauté de Communes prend en charge :
- les frais de stationnement aux ports de Noirmoutier et les frais de mouillage plage des Dames ;
- les taxes de ports d'escale sur justificatifs ;
- les droits de navigation ;
- les frais de carburant ;
- les frais d'entretien et de maintenance du navire ;
- les frais d'assurance en tant que propriétaire.

Les demandes de pavillons seront imputées au budget consacré au Martroger III.

ARTICLE 4 - Engagements de l'association « Les Amis du Martroger »

Article 4.1 : Les sorties en mer

L'Association s'engage, pour toutes les sorties, à fournir les équipages de bénévoles permettant la mise en œuvre du navire, qui seront obligatoirement encadrés par un skipper professionnel titulaire d'un brevet et agréé par la Communauté de Communes. Ce skipper pourra être suppléé par un ou deux autres skippers ayant les compétences requises et agréées également par la Communauté de Communes.

L'agrément des skippers par la Communauté de Communes se fera après avis du Comité d'agrément, composé du Président de l'association, du skipper référent de l'association, du professionnel technique mandaté par la Communauté de Communes, et éventuellement d'un élu communautaire. Le responsable technique mandaté par la Communauté de Communes et le skipper référent assureront la découverte technique et la prise en main du navire par le candidat skipper.

En mer ou en manœuvre, l'Association s'engage à la bonne tenue de l'équipage.

Aux escales, l'Association s'engage à préparer le navire lors de l'accueil de visiteurs à bord :
- rangement des effets personnels et nettoyage du bateau ;
- mise en place des pavillons et signalétique, port des vêtements identifiables « Ile de Noirmoutier » selon les directives de la Communauté de Communes ;
- tenue de l'équipage adaptée à ce type de représentation ;
- mise en place des panneaux d'information sur le Martroger.

L'Association fera son affaire de la formation des adhérents au titre de la sécurité.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'utiliser le bateau lorsque le programme de navigation de l'Association, établi au printemps de chaque année, le permet ; ces navigations seront gérées par l'Association (skipper et équipage adhérents définis à chaque sortie par le Président de l'Association après consultation du Conseil d'Administration).

Article 4.2 : L'entretien et la maintenance du navire

Une prestation d'entretien-maintenance du Martroger III est confiée à un professionnel technique missionné par la Communauté de Communes. Son rôle consiste à faire intervenir les professionnels chargés des opérations de maintenance du Martroger III (charpentier, mécanicien, gréeur, voilier).

S'agissant des travaux d'entretien courants, ils doivent être réalisés par les bénévoles de l'Association « Les Amis du Martroger », en concertation avec le professionnel missionné par la Communauté de Communes, sous la direction du référent technique de l'Association, élu par le Conseil d'Administration, assisté par une commission d'adhérents compétents.

Le Président, le référent technique et le skipper référent de l'Association sont les trois interlocuteurs du professionnel technique missionné par la Communauté de Communes permettant l'articulation de la gestion des opérations.

Pour un suivi durant la saison de navigation et pour une bonne communication, l'Association tiendra informé le professionnel technique missionné par la Communauté de Communes du planning des skippers et du calendrier des navigations.

En cas de travaux jugés urgents, l'Association en transmettra la liste à la Communauté de Communes avec copie au professionnel technique.

Pendant la saison des navigations, les skippers professionnels qui prennent en charge le Martroger III pour effectuer le programme de navigations doivent être en mesure d'assurer un suivi de l'entretien courant nécessaire à la bonne marche du navire (matelotage, entretien des pompes, de la cuve de relevage des eaux grise, remplacement du clapet anti-retour des WC, entretien intérieur...).

Le référent technique de l'Association peut, dans ce cadre, intervenir afin de fournir le matériel nécessaire et apporter son aide lors des escales à l'Herbaudière.

Tout incident, détérioration ou problème fonctionnel doit être consigné dans le livre de bord. Ainsi, le professionnel technique missionné par la Communauté de Communes doit pouvoir, en continu, reprendre les consignes afin d'établir une liste des travaux d'entretien à réaliser.

Le professionnel technique missionné par la Communauté de Communes fournira, pour information, à l'association en début et fin d'hivernage un rapport d'activité portant sur :
- les prévisions de travaux d'entretien et de maintenance à réaliser,
- les conditions d'hivernage du navire,
- les travaux réalisés ainsi que le carénage.

La Communauté de Communes contrôlera et prendra en charge les frais d'entretien et de maintenance engagés tout au long de l'année.

Chaque bon de commande passé par l'Association ou le professionnel pour l'entretien ou la maintenance du navire devra être visé par la Communauté de Communes avant l'engagement de la commande et le démarrage des travaux.

Les devis auront été visés par l'Association, préalablement à la transmission à la Communauté de Communes. Il en sera de même pour les factures préalablement à la demande de paiement.

Toutefois, pour les travaux urgents relatifs à la sécurité du navire ou de l'équipage, pendant la saison des navigations, ces dépenses pourront être engagées dès l'aval du professionnel technique missionné par la Communauté de Communes. Leur désignation ainsi que les devis puis les factures seront sans délai transmis à la Communauté de Communes.

L'Association prendra en charge les dépenses de fournitures et petits frais d'entretien qui seront remboursées en fin d'année sur présentation des justificatifs et pour un montant maximum qui sera précisé, chaque année, dans les avenants à la convention.

Toutefois, pour les fournitures et petits frais d'interventions urgentes relatifs à la sécurité du navire ou de l'équipage durant la saison des navigations, ils pourront être engagés, en cas de dépassement de la subvention annuelle dédiée, dès la constatation de l'urgence. La désignation desdites interventions ou fournitures urgentes sera transmise sans délai au professionnel technique et à la Communauté de Communes, ainsi que les factures.

Article 4.3 : Mesures de publicité de l'aide communautaire

L'Association prendra toutes les dispositions pour assurer la valorisation de l'action soutenue par la Communauté de communes.

Il s'agira de faire paraître le logo de la Communauté de Communes sur les publications et sur les panneaux d'information. La Communauté de Communes mettra à disposition de l'Association la charte graphique du logo ainsi que des drapeaux, oriflammes et kakemono.

Le soutien financier annuel de la Communauté de Communes sera porté à la connaissance des membres de l'association, a minima lors de l'Assemblée Générale, et véhiculée lors des différentes communications « médias ».

Article 4.4 : Participation des élus au Conseil d'Administration de l'association

Afin de renforcer le partenariat existant depuis plusieurs années entre la Communauté de Communes et l'Association, il est prévu la désignation de deux élus communautaires avec voix délibérative par l'Assemblée délibérante pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association. Ces membres de droit ne pourront être élus au Bureau de l'association.

ARTICLE 5 - Sorties à l'initiative de l'Association

L'Association pourra proposer à la Communauté de Communes l'organisation de sorties en mer non prévues au programme dans le cadre de ses activités. Elles devront être validées par la Communauté de Communes et être organisées dans les conditions mentionnées à l'article 4.1.
Ces sorties seront prises en charge par l'Association.

ARTICLE 6 – Contrôle et reversement de l'aide communautaire

Article 6.1 Les sorties en mer

L'Association s'engage à fournir à la Communauté de Communes chaque année de la présente convention :
- le compte-rendu d'activités permettant d'apprécier le programme de l'action financée
- le compte annuel de l'Association.

Article 6.2 Reversement de l'aide communautaire

La Communauté de Communes se verra en droit d'exiger, grâce à l'émission d'un titre de perception ou d'un ordre de virement, le remboursement des sommes indûment versées, dans les cas suivants :
- en cas de versement des aides justifiées sur la base de documents frauduleux (fausses factures, justificatifs se rapportant à une autre édition...),
- en cas d'utilisation différente apparue au moment du contrôle,
- en cas de non-respect des mesures de publicité précisées dans la présente convention,
- en cas d'annulation du programme de navigation.

Les contrôles seront effectués par les services de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - Assurances

L'Association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité. Une copie de l'attestation d'assurances devra être transmise à la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 - Résiliation

Une mise en demeure visant au respect des obligations contractuelles devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception et viser un préavis d'un mois pour la mise en conformité. À défaut, la présente convention sera résiliée si l'une de ses dispositions n'est pas respectée à l'issue du préavis.

Fait à Noirmoutier en l'Ile, le - 4 JAN. 2024

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association « Les Amis du Martroger »
Le Président

Alain ORIEUX.

Pour la Communauté de Communes
de l'Ile de Noirmoutier,
Le Président,

Fabien GABORIT.

B.P. N°714
85330
NOIRMOUTIER